

AR Prefecture

017-211702410-20230215-D20230113-DE
Reçu le 20/02/2023



COMMUNE DE

Montguyon

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 15 FEVRIER 2023 - N° 2023/13

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1^{ère} session extraordinaire à 20 heures à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 09 février 2023

Date d'affichage : 16 février 2023

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Claire RAMBEAU-LEGER, Christophe METREAU, Gaëtan BUREAU, Nathalie CHATEFAU, Didier MOUCHEBOEUF, Marc LIONARD, Claude NEREAU, Marie BERNARD, Claire RAMBEAU-LEGER, Christophe METREAU et Nathalie CHATEFAU

Etaient excusés : Charlotte DENIS-CUVILLIER, Marie BERNARD et Ludovic GIRARD

Etait absent : Marc LIONARD

Secrétaire de séance : Simone ARAMET

OBJET : Dossier Plan Guide de Revitalisation – Petites Villes de Demain (mutualisation des communes de Montguyon et de Saint Martin d'Ary)

Validation de la sollicitation de la commune de Montguyon de la participation financière de la commune de Saint Martin d'Ary

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », lors de la séance du 30 novembre 2021, le projet de l'élaboration d'un plan guide de revitalisation de la commune a été validé.

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre de ce dossier, la commune de Saint Martin d'Ary à la demande de la commune de Montguyon et de la Communauté des Commune de la Haute Saintonge a intégré ce dispositif afin de mutualiser ces projets de revitalisation de son territoire.

Monsieur Le Maire rappelle que suite à l'appel d'offres, le marché a été attribué au cabinet ALTEREO pour un montant de 40 419,00€ HT.

Monsieur Le Maire expose le mode de calcul précisant le montant de participation dans le cadre de l'élaboration du plan guide des 2 communes, que dois verser la commune de Saint Martin d'Ary à la commune de Montguyon :

AR Prefecture

017-211702410-20230215-D20230113-DE

Reçu le

MONTANT TTC REGLE

POPULATION COMMUNALE ARRETEE EN 2015 (SOURCES INSEE)

A ALTEREO PAR

MONTGUYON	MONTGUYON	SAINT MARTIN D'ARY	TOTAL POPULATION
44 999,40 €	1593	477	2070
A déduire la subvention de la Banque des Territoires de 19 749,00€			
A déduire la subvention du CD17 de 11 849,00€			
soit un solde 13 401,40€			
Participation St Martin d'Ary	13 401,40€ : 2070 (total population) = 6,4741€		
	6,4741€ x 477 habitants Saint Martin d'Ary = 3 088,1486€		
	Règlement par Saint Martin d'Ary d'une facture ALTEREO d'un montant de 1 094,40€		
	SOIT UNE PARTICIPATION DE SAINT MARTIN D'ARY DE 1 993,75€		

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de valider le plan de financement concernant la participation financière de la commune de Saint Martin d'Ary dans l'élaboration du plan guide de revitalisation des deux communes d'un montant de 1 993,75€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le plan de financement présenté lors de la séance,
- **DE VALIDER** la participation financière de la commune de Saint Martin d'Ary dans le cadre de l'élaboration d'un plan guide de revitalisation d'un montant de 1 993,75€,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

